

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DES CONCOURS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SESSION 2018  
Spécialité « Musique » - Discipline « Musique traditionnelle »  
(tous instruments)**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0624-2017 en date du 23 août 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 spécialité « musique » - discipline « musique traditionnelles » (tous instruments) ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0027-2018 en date du 9 janvier 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 spécialité « musique » - discipline « musique traditionnelles » (tous instruments) ;
- Vu la correspondance du Président du CNFPT d'un représentant au jury des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 spécialité « musique » - discipline « musique traditionnelles » (tous instruments) ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B aux jurys des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « musique », discipline « musique traditionnelle (tous instruments) » ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2018 et établi le 27 septembre 2017 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe les personnes suivantes :

### **Élus locaux :**

- Mme Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Canéjan,
- M. Roger RECORS, Maire-Adjoint de Cestas,
- M. Jany ROUGER, Conseiller Municipal.

### **Fonctionnaires territoriaux :**

- M. Mickaël COZIEN, Professeur d'enseignement artistique,
- M. Frédéric FAURE, Professeur d'enseignement artistique, représentant du CNFPT
- M. Jean-Marie JAGUENEAU, Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Marie WAMBERGUE, Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Personnalités qualifiées :**

- Mme Catherine LEFAIX-CHAUVEL, Conseillère Musique,
- M. Jean-Luc PORTELLI, Directeur du Conservatoire Régional,
- Mme Sandrine SAUVANET, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, représentante du personnel,
- Mme Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ, Inspectrice de la Création Artistique.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Jean-Luc PORTELLI, Monsieur Roger RECORS est désigné comme remplaçant éventuel du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20180205-AR-0101-2018-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2018  
Date de réception préfecture : 06/02/2018

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20180205-AR-0101-2018-AR Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018
---